

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		<i>Séance du 20 novembre 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 28 novembre 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

14

**PROROGATION DU
DISPOSITIF D'AIDE AUX
RIVERAINS DE L'YZERON**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE,
RODRIGUEZ, VILLARET, ALLÈS, ASTIER, ELEFATHERATOS
(pouvoir à M. TULOUP à compter du rapport 18), ISAAC-
SIBILLE, CRUZ, CAMINALE, COSSON, PIOT, COATIVY,
TULOUP,*

*Membres excusés : MM. PATTEIN (pouvoir à M. ASTIER),
NEGRO (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à
Mme MOUSSA), GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),
VALENTINO (pouvoir à Mme PIOT).*

Madame le Maire, explique que par délibération en date du 25 mars 2010 renouvelée en 2012 et 2013, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'une aide à l'équipement des riverains de l'Yzeron, selon les modalités appelées ci-dessous.

Motivée par l'intérêt général pour la sécurité des biens et des personnes, l'aide apportée par la ville s'adresse aux particuliers propriétaires des habitations, situées dans les zones parcellaires bleu et rouge du PPRNi de l'Yzeron, pour une protection calculée sur la dernière crue de référence (principalement 2003, 2008 dans certains cas), conformément à la prescription du PPRNi (« les parties des bâtiments situés au dessous de la cote de référence doivent être protégées des entrées d'eau en cas de crue. A cet effet, les ouvertures des bâtiments situées en dessous de la cote de référence seront équipées de dispositifs permettant de retarder la montée des eaux de type volets, batardeaux amovibles »)

Elle est accordée pour des équipements aux normes en vigueur et respectant le protocole d'essai du CSTB, installés par le fournisseur qui se sera préalablement rendu sur site pour évaluer le besoin de protection adaptée. En outre, l'installateur assure une formation aux habitants sur la mise en place du dispositif en cas d'alerte.

La subvention susceptible d'être accordée est de 25% du montant TTC de la dépense réelle plafonnée à 8 000€.

La demande doit être formulée préalablement à la commande sur présentation du devis de travaux, elle fait l'objet d'un accord de principe écrit de la Ville.

La subvention est versée sur présentation de la facture acquittée et des attestations requises. Il s'agit d'une subvention unique et non rétroactive.

Il est rappelé que les projets d'aménagement et de protection contre les inondations du bassin de l'Yzeron, les deux barrages à Francheville et Tassin la Demi-Lune et les élargissements du lit de la rivière, seules réponses durables au problème sont des projets complexes soumis à une réglementation exigeante qui nécessite du temps. Les délais d'instruction des dossiers de barrage sont longs, tant au regard des contraintes techniques que des enjeux financiers et les travaux d'élargissement du lit de la rivière ont été réalisés à Charbonnières, sont en cours à Oullins.

Néanmoins, face au risque d'inondation et dans l'attente de la fin des travaux, la Ville souhaite accompagner ses habitants dans l'équipement de leurs habitations de dispositifs de protection contre les inondations.

L'objectif est de permettre de gagner quelques heures en cas de crue majeure, pour la sécurité des biens et des personnes.

Vu le délai nécessaire à la réalisation des aménagements pérennes pour protéger les habitants des inondations de l'Yzeron,

Considérant la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la prorogation de l'aide à l'équipement des riverains de l'Yzeron, selon les modalités rappelées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2015.

Les crédits seront inscrits au budget 2014, compte FIN 114 2042.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la prorogation de l'aide à l'équipement des riverains de l'Yzeron, selon
les modalités rappelées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2015.

Les crédits seront inscrits au budget 2014, compte FIN 114 2042.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI